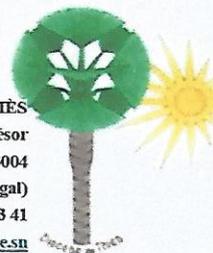




Monseigneur André GUËYE
EVÊQUE DE THIËS

DIOCÈSE DE THIËS
Place du Trésor
B.P. 3004
THIËS – (Sénégal)
Tél. : (+221) 33 951 13 41
E-mail : evethies@orange.sn



COMMUNIQUÉ RELATIF AU MANDAT D'ENSEIGNER

Chers prêtres,

Chers religieux et religieuses,

Chers fidèles laïcs du Christ,

Depuis la lettre pastorale N°9 datée du 28 octobre 2022, nous avons décidé d'entrer en synode : de marcher ensemble. Vous le savez, la synodalité est une belle phase qui a ses exigences, notamment celle d'aller dans la même direction dans la prière, dans l'écoute du Saint-Esprit et dans l'annonce de l'Évangile de Jésus Christ, au travers d'un enseignement clair et édifiant.

Sous ce rapport, aux fins d'être habilité à enseigner et d'éviter toute erreur d'interprétation des Saintes Écritures ou des textes du Magistère de l'Église catholique, **il sera organisé une session de formation doctrinale**, selon la fréquence et les modalités établies par les Responsables de la formation, pour tous les laïcs susceptibles d'enseigner dans les écoles de prière comme le Renouveau Charismatique ou d'autres Groupes ou Fraternités ayant un charisme similaire. **Le Service diocésain de la Formation^[1] permanente a la charge de cette formation doctrinale, avec la collaboration de l'Aumônier diocésain du Renouveau Charismatique^[2].**

À l'issue de cette formation, selon les **Directives pour le Renouveau Charismatique Catholique du Sénégal** de la Province Ecclésiastique de Dakar du 27/05/2015, **" il reviendra à l'Évêque ou à son délégué d'accorder le nihil obstat et le mandat d'enseigner à un laïc. Une cérémonie d'envoi en mission sera organisée, présidée par lui-même ou son représentant, avec l'émission de la profession de foi et du serment de fidélité "** (Septième directive)

Désormais, **tout laïc**, notamment, un prédicateur, un Berger du renouveau charismatique, ou toute autre personne devant donner un enseignement au nom de l'Église et venant **d'un autre diocèse** pour dispenser un enseignement au cours d'une veillée ou d'une assemblée de prière, devra être muni d'un mandat d'enseigner de l'Évêque de Thiès ou de son délégué. La demande de mandat sera adressée à l'Évêque, avec ampliation au Directeur Diocésain des Œuvres qui en fera le suivi.

Pour un prêtre venant d'un autre diocèse, L'Évêque devra en être informé à temps.

Conformément à la Huitième directive, **" en paroisse, il revient aux Aumôniers, national, diocésain ou paroissial de vérifier les mandats en vue de donner leur accord aux interventions à ces différents niveaux.**

Ces mesures pastorales entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Fait à Thiès, le 23 avril 2024

+ *A. Guëye*

+ Mgr André GUYE
Evêque de Thiès

[1] Les membres sont les Abbés : Etienne Diagne DIENE (Responsable), Joseph Maïssa GUYE, Ousario GOMIS, Camille SENE, Richard Ngagne TINE, Aloyse SENE, Tobie BADIANE.

[2] Il s'agit de l'Abbé Jean-Pierre Namerque BASSE.